

Arrêté n° 13-023

Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-685 modifié fixant la liste des membres de la
conférence de territoire de Paris

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'Arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire
- VU l'Arrêté n° 10-685 modifié fixant la liste des membres de la conférence de Paris

ARRÊTÉ

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

- 1) **pour les représentants des établissements de santé :**
 - **au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :**
 - c) **pour les établissements de l'AP-HP :**
 - c1) – **en tant que suppléante :**
Elisabeth DE LA ROCHELAMBERT - Directeur du GH HUPNVS BICHAT -
Claude BERNARD-Beaujon - Louis MOURIER-Bretonneau - Charles
RICHET
 - c2) – **en tant que suppléant :**
Serge MOREL, directeur par intérim du GH HUPO (HEGP - Corentin
Celton - Vaugirard)
 - c3) – **en tant que suppléant :**
Patrick HOUSSEL, directeur du GH Cochin - Hôtel Dieu - Broca
- 3) **pour les représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de
la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de
l'environnement et de la lutte contre la précarité :**
 - a) – **en tant que suppléant :** Brahim OUADAH - Résidence sociale –
Emmaüs Solidarité - FNARS
- 4) **pour les représentants des professionnels de santé libéraux et des
internes en médecine :**
 - e) **pour les internes en médecine :**
 - **en tant que titulaire :** Julien LENGLET - SIHP

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'île de France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 15 janvier 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN